

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

12 décembre 2011

---

**RÉFORME DES PORTS D'OUTRE-MER DE L'ÉTAT  
ET DIVERSES DISPOSITIONS - (n° 4038)**

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 29

présenté par  
M. Letchimy, M. Manscour, Mme Berthelot, M. Lurel, Mme Taubira,  
Mme Jeanny Marc, M. Chanteguet  
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

-----  
**ARTICLE 7**

À l'alinéa 5, substituer aux mots :

« particulières des départements et régions d'outre-mer, »,

les mots :

« de chacun des départements et régions d'outre-mer et de chacune ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le souci d'adaptation doit tenir compte des caractéristiques propres à chacune des collectivités concernées et non point les faire apparaître comme un tout homogène.

Il convient d'être attentif aux réalités de l'outre-mer afin de leurs apporter en complète connaissance de cause les réponses adaptées à chacune des situations.